



COVID-19 : directives du médecin cantonal concernant le port de masques destinés aux prestataires de soin

Etat au 24.04.2020

Principe général

Le port du masque sert d'une part à protéger les personnes vulnérables au sens de l'Ordonnance 2 COVID-19 et d'autre part à limiter la transmission du virus dans les institutions.

La disponibilité de masques chirurgicaux est actuellement suffisante pour permettre de recommander le port du masque généralisé à tous les prestataires de soin qui examinent ou soignent des patients, des résidents, des bénéficiaires ou des clients lorsqu'il est impossible se tenir à une distance d'au moins 2 mètres. Il faut néanmoins poursuivre la gestion parcimonieuse de ce matériel de protection. Pour cela, il importe de l'utiliser de manière adéquate.

Les règles d'hygiène (lavage des mains régulier) et de conduite (en particulier la distance sociale) de l'OFSP doivent être respectées scrupuleusement.

Les mesures de base pour les professionnels de la santé qui examinent et soignent des patients sont l'hygiène des mains (lavage ou désinfection) et le port du masque chirurgical.

Les organisations et les professionnels de santé actifs dans le secteur des soins peuvent obtenir le matériel de protection auprès d'ORCA : <https://www.ge.ch/demande-materiel-protection-personnelle>

Les mesures additionnelles dans les hôpitaux pour une personne hospitalisée avec suspicion ou confirmation de COVID-19 se trouvent sur le site internet de Swissnoso : www.swissnoso.ch/fr/

Masques de protection

Généralités

Des mesures sont systématiquement mises en place afin de maintenir une distance supérieure à 2 mètres avec le patient, client, bénéficiaire, résident (ci-après bénéficiaire).

Lorsque cette distance ne peut absolument pas être maintenue, l'usage du masque chirurgical est indiqué dans les situations résumées dans le tableau ci-après.

Le principe à appliquer pour le port de masque est le suivant : au moins une personne porte le masque, en priorité le prestataire de soin.

Utilisation correcte des masques d'hygiène

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant avant de mettre le masque chirurgical.

Mettre le masque de manière à couvrir le nez et la bouche, puis le serrer afin qu'il adhère bien au visage.

Ne plus toucher le masque après l'avoir mis. Après chaque contact avec un masque chirurgical usagé, par exemple en l'enlevant, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique.

En cas de disponibilité limitée, les masques chirurgicaux peuvent être portés jusqu'à 8 heures de temps, même s'ils sont humides.

Tableau résumant les indications de l'utilisation des masques, uniquement lorsque la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée et que la durée excède 15 minutes (cumulées)

Catégorie de bénéficiaire	Bénéficiaire	Professionnel de la santé (PFS)	Personnel non PFS (ex. nettoyage, maintenance d'appareils médicaux, éducateurs)
Ne présentant pas de symptômes d'infection respiratoire	pas de masque	masque chirurgical	pas de masque
Personne vulnérable ¹	masque chirurgical	masque chirurgical	masque chirurgical
Présentant des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires ²	masque chirurgical	masque chirurgical	pas de masque
Suspect COVID-19 Sans prélèvement diagnostique	masque chirurgical	masque chirurgical	pas de masque
Suspect COVID-19 Durant prélèvement diagnostique (naso-pharyngé)	retrait momentané masque	<u>masque chirurgical</u>	non pertinent
Confirmé COVID 19	masque chirurgical	masque chirurgical	masque chirurgical
Lors d'activités et traitements dentaires comportant un grand risque de formation d'aérosols (p.ex. Intubation, bronchoscopie, réanimation, VNI) chez patient suspect ou confirmé COVID 19 ³	pas de masque	masque FFP2	non pertinent



Prof. Jacques-André Romand
Médecin cantonal

¹ Les personnes vulnérables sont définies dans l'annexe 6 de l'Ordonnance 2 du Conseil Fédéral ([lien](#))

² p. ex. toux, maux de gorge, souffle court avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires

³ Swissnoso définit les activités comportant un grand risque de formation d'aérosols (par exemple: intubation, ventilation non-invasive, bronchoscopie, laryngoscopie) www.swissnoso.ch/fr/.